

JMS/JE
Départ : 6747



ARRÊTÉ N° 2026 / 2217

RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU CAPITAINE DESMIER SISE SECTION BAIE DES CITRONS

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu la demande de la brigade de Gendarmerie maritime de Nouméa du 17 août 2026, enregistrée en mairie sous le n° 9752,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la journée portes ouvertes sur la base navale de Nouméa qui aura lieu les vendredi 18 et samedi 19 septembre 2026, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur la rue du Capitaine Desmier.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} /

À l'occasion d'une journée portes ouvertes organisée par la brigade de Gendarmerie maritime de Nouméa, le vendredi 18 septembre et le samedi 19 septembre 2026, à la base navale de Nouméa, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Le stationnement et la circulation sont interdits de 07 h 30 à 17 h 00 les vendredi 18 septembre et samedi 19 septembre 2026 :

- rue du Capitaine Desmier, portion comprise entre le giratoire du CNC et la base navale (sauf riverains).

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4./

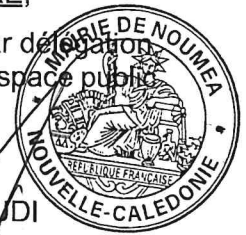
Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 28 AOUT 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
[REDACTED]	1
Direction de la police municipale :	
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
DEP : [REDACTED]	1
ARTN : [REDACTED]	1
DSIS	1
Intéressé(e) :	
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
Mairie (mise en ligne)	1